

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

STATIONNEMENT HIVERNAL À SAGUENAY Interdiction de stationner dans les rues la nuit

Saguenay, le 19 novembre 2020 – La Ville de Saguenay souhaite rappeler que depuis le 15 novembre, et ce, jusqu'au 1^{er} avril 2021 inclusivement, les règles de stationnement hivernal sont en vigueur. Il est donc interdit de stationner ou de laisser stationner tout véhicule sur la chaussée ou la voie publique ou terrain de stationnement public, entre minuit et 7 h du matin sous peine d'une amende de 30 \$ plus les frais.

De plus, la Ville signale qu'il est proscrit, en vertu des règlements municipaux, de déposer de la neige dans la rue, autant pour les particuliers que pour les entreprises. Les contrevenants s'exposent à des constats d'infraction de 100 \$ plus frais (particuliers) ou de 250 \$ plus les frais (personnes morales). Des rues dégagées sont essentielles à un déneigement efficace et la Ville remercie les citoyens et citoyennes de leur collaboration.

Pour connaître toutes les dispositions quant à la réglementation, notamment celle portant sur le stationnement, les gens sont invités à visiter le site Internet de la Ville de Saguenay à l'adresse ville.saguenay.ca. Tous les détails se retrouvent dans la section « Services aux citoyens », sous la rubrique « règlements municipaux ».

-30-

Info : Service des communications et
des relations avec les citoyens
Tél. : 418 698-3350